



Mairie de Sainte-Radegonde

1 place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde  
05 65 42 46 00  
mairie@sainteradegonde.fr

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025**

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (16) : M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, M. DHERS Alain, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents (3) : Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique procuration à Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame ROCACHER Pauline.

**I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 15 septembre 2025**

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

**II – Décisions du Maire**

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2025-025	15/09/2025	signature l'avenant n° 1 pour le marché pour la rénovation du gîte d'étape d'Inières pour le lot 9 Plomberie sanitaire ventilation – LAGARDE Jérôme – 13 Avenue du Lévezou 12450 FLAVIN moins value (-1178 € HT - 1413,60 € TTC) / 15 428 € HT - 18 513,60 € TTC	Décision du Maire
2025-026	29/09/2025	signature l'avenant n° 1 pour le marché pour l'aménagement des sanitaires de l'école pour le lot 6 Electricité – ELIT SARL– ZI du Combal – BP19 – 12300 DECAZEVILLE (plus et moins value du même montant) / 12 294,14 € HT - 14 752,97 € TTC	Décision du Maire
2025-027	29/09/2025	signature l'avenant n° 1 pour le marché pour l'aménagement des sanitaires de l'école pour le lot 2 menuiserie extérieure aluminium – CENTRE ALU 12 – ZA La Plaine – 12290 PONT DE SALARS plus value (+585 € HT - + 702 € TTC) / 8165 € HT - 9798 € TTC	Décision du Maire
2025-028	02/10/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BK n°167, 12 Bajaguet	Décision du Maire
2025-029	02/10/2025	signature le contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec Patrice CAUSSE Paysagiste Concepteur pour l'aménagement du cimetière de la Prade. Le montant du contrat est de 12 920 € HT soit 15 504 € TTC.	Décision du Maire

2025-030	02/10/2025	signature le devis pour la réfection de la toiture du gîte d'Inières de l'entreprise BOURNHONESQUE Ghislain à SAINTE-RADEGONDE, Le montant des travaux est de 20282.30 € HT soit 24 338.76 € TTC.	Décision du Maire

### **III - Signature du bail Mme VIALARET épouse CAUMEIL Sylvie – n° 20251016-01**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 décembre 2009 concernant la signature d'un bail commercial portant sur un local à usage de salon de coiffure.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local commercial de 26 m<sup>2</sup> (20 m<sup>2</sup> salon, 4.5 m<sup>2</sup> rangement, 1.5 m<sup>2</sup> toilettes) situé Place de l'Eglise, sur la parcelle AM 107 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, destiné à l'exploitation de l'activité de coiffure.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal leur accord pour résilier le bail commercial en cours, établir un nouveau bail commercial et définir les conditions financières de ce nouveau bail.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de résilier le bail commercial en cours. Cette résiliation prendra effet à compter de la signature de l'acte.

**PRECISE** que la commune de SAINTE-RADEGONDE va restituer la somme de 365,88 € à Madame VIALARET épouse CAUMEIL Sylvie correspondant au dépôt de garantie du bail résilié.

**DECIDE** d'établir concomitamment à la résiliation du bail ci-dessus, un nouveau bail, et de fixer le loyer du local commercial à 313 € par mois. Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE.

**DECIDE** que la durée du bail sera d'une durée de 9 ans à compter de la date de signature du bail.

**PRÉCISE** que d'un commun accord entre les parties, un dépôt de garantie, du montant du loyer de 313 € sera versé.

**INDIQUE** que la commune et Madame VIALARET épouse CAUMEIL Sylvie se partageront les frais notariés.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir Maître LAYRAC Marie-Andrée, notaire à Onet le Château, pour établir l'acte constatant la résiliation du bail commercial en cours et le nouveau bail commercial, et à signer les documents correspondants.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **IV - Signature du bail Madame BURGUIERE épouse BEC Céline – n° 20251016-02**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2010 concernant la signature d'un bail commercial portant sur un local à usage d'institut de beauté.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local commercial de 63 m<sup>2</sup>, situé Place de l'Eglise, sur la parcelle AM 107 d'une surface de 90 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, destiné à l'exploitation de l'activité d'esthéticienne et soins de beauté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal leur accord pour résilier le bail commercial en cours, établir un nouveau bail commercial et définir les conditions financières de ce nouveau bail.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de résilier le bail commercial en cours établi par acte reçu par Maître Jérôme LAVILLE, notaire à RODEZ (12000), le 29 avril 2010. Cette résiliation prendra effet à compter de la signature de l'acte.

**DECIDE** d'établir concomitamment à la résiliation du bail ci-dessus, un nouveau bail, et de fixer le loyer du local commercial à 476 € par mois. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE.

**DECIDE** que la durée du bail sera de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte.

**PRECISE** que d'un commun accord entre les parties, un dépôt de garantie, du montant du loyer soit 476 € sera versé.

**INDIQUE** que la commune et Madame BURGUIERE Céline épouse BEC se partageront les frais notariés.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir Maître LAYRAC Marie-Andrée, notaire à Onet le Château, pour établir l'acte constatant la résiliation du bail commercial en cours et le nouveau bail commercial, et à signer les documents correspondants.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V - Subventions aux associations de la commune – n° 20251016-03**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'allouer une subvention aux associations suivantes :

	Subventions 2025 en €	
Judo de l'Aveyron	400	<i>18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention</i>
Noryeva Causs Country	400	<i>18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention</i>
Sport Nature Ste Ra (SNSR)	500	<i>18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention</i>

Gymnastique volontaire	400	18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention
Eveil Sportif	500	18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention
Association des Parents d'Elèves	500	18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention
Comité des fêtes de Sainte-Radegonde	500	18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention
Chasse	300	17 voix pour/ 0 voix contre / 1 abstention (M. MARTY Rémy)
Banque alimentaire	500	18 voix pour/ 0 voix contre / 0 abstention

#### VI - Subvention à l'association A.C.S.S.R. – n° 20251016-04

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association A.C.S.S.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Monsieur Rémy MARTY n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association Pétanque.

## **VII - Subvention à l'association Pétanque – n° 20251016-05**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- *17 voix pour*
- *0 voix contre*
- *0 abstention*
- *Monsieur NICOD Philippe n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.*

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association Pétanque.

## **VIII - Subvention à l'association Culture Jeunesse – n° 20251016-06**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Culture Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- *17 voix pour*
- *0 voix contre*
- *0 abstention*
- *Monsieur DHERS Alain n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.*

DECIDE d'allouer une subvention de 400 € à l'association Culture Jeunesse.

## **IX - RODEZ AGGLOMERATION – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez Agglomération 2022-2026 – n° 20251016-07**

L'arrêté du ministère de la Transition Energétique du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 (n°2023-50) détaillent notamment la liste des prestations obligatoires que doivent accomplir les opérateurs (Mon Accompagnateur Rénov') auprès des ménages dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent être inscrites, par avenir, dans la convention du PIG de Rodez agglomération. Il convient de préciser que cet avenir doit être signé, par l'ensemble des partenaires signataires, avant le 31 décembre 2025.

L'avenant à la convention du PIG a pour objet principal :

### **L'adaptation du contenu des missions de l'opérateur (Soliha d'Aveyron)**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques réglementaires. Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits. Jusqu'à présent, l'ANAH autorisait, par dérogation, les opérateurs dont les conventions avaient été signées avant le 31 décembre 2023, à réaliser une simple évaluation énergétique.

### **L'adaptation des objectifs quantitatifs**

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention. Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026	Objectifs annuels initiaux 2022-2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>337</b>	<b>67</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
<i>PO habitat indigne</i>	10	2	2	2
<i>PO précarité énergétique</i>	110	22	60	60
<i>PO adaptation</i>	217	43	60	60
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>	<b>72</b>	<b>127</b>	<b>127</b>

Par ailleurs, cet avenant permettra d'actualiser le cadre d'intervention de la SACICAP Sud Massif Central au sein de l'opération.

Les communes signataires de la convention du PIG doivent délibérer au sein de leur conseil municipal respectif afin de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 la convention d'opération PIG ci-annexé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à convention du Programme d'Intérêt Général.

#### **X - SIEDA - Groupement de commande – Lancement des marchés de travaux pour la fourniture pose et mise en exploitation d'installation photovoltaïques – n° 20251016-08**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2024 portant Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre - Energies renouvelables photovoltaïques

Considérant que la Mairie de SAINTE-RADEGONDE a accepté les termes de la convention de groupement de commande portant réalisation de sites autoconsommations collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités ou sur ombrières.

Considérant que la Mairie de SAINTE-RADEGONDE souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant que des études préalables sur le potentiel et la faisabilité de déployer des installations photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisées. Au vu des résultats de ces études le ou les sites suivants est/sont retenu(s) selon les éléments techniques définis dans l'APS/APD :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
  - Salle d'animation
- Bâtiment consommant l'énergie produite :
  - Salle d'animation
  - Ecole
  - Mairie

Il convient désormais de passer à la phase réalisation des installations photovoltaïques. Pour ce faire dans le cadre du groupement de commande, il convient à la Mairie de SAINTE-RADEGONDE d'autoriser le coordonnateur à lancer les marché travaux conformément à la convention de groupement de commande.

Pour cette phase le coordonnateur sera appuyé par le maître d'œuvre qui a réalisé les études préalables. Ce dernier devra :

- Réaliser les dossiers de consultation aux entreprises pour la réalisation des installations photovoltaïque
- Analyser les offres
- Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux
- Faire le suivi des travaux jusqu'à leurs parfaits achèvements

Etant précisé que la Mairie de SAINTE-RADEGONDE en tant que maître d'ouvrage sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces travaux. Ainsi, il lui sera demandé d'assumer toutes les prérogatives lui incomant, notamment le suivi des réunions de chantier, PV réception travaux, ... et toutes sollicitations associées pour le bon déroulement de l'opération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'autoriser le Coordonnateur, le SIEDA, à lancer la consultation pour les travaux suivant le projet défini à l'APS/APD et de satisfaire à ces obligations de coordonnateur défini dans la convention de groupement de commande

**PREND ACTE** que le maître d'œuvre poursuit sa mission sur la phase travaux

**S'ENGAGE** à assumer son rôle de maître d'ouvrage

**S'ENGAGE** à exécuter les marchés travaux attribués par le coordonnateur, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **XI - Attribution du marché d'extension de la micro-crèche – n° 20251016-09**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2025 qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le 07/07/2025, dans le cadre d'un marché d'extension de la micro-crèche.

La consultation portait sur 11 lots distincts et les candidats avaient jusqu'au 14/08/2025 pour remettre leurs offres.

Madame le Maire a présenté le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre.

Elle a proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant HT
2	OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE	CM BOIS ET HABITAT	30 031.16 €
3	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	CENTRE ALU 12	14 540.00 €
6	CHAPES - ISOLATION	CHAPES D'OLT	3 508.80 €
7	PEINTURE	CAMPO	6 535.56 €
8	SOL SOUPLE	NF POSE	4 314.45 €
11	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	FAUCHE	20 295.89 €
TOTAL 1			79 225.86 €

Une seconde consultation a été lancée pour les lots 1 – 4 – 5 – 9 – 10 non attribués, avec une remise des offres pour le 03/10/2025.

Madame le Maire a présenté le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre.

Elle a proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant HT
1	DEMOLITION GROS-OEUVRE VRD	COURREGE	63 261.63 €
4	DOUBLAGE - PLATRERIE - FAUX-PLAFOND	LOUBIERE	17 791.99 €
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	BRAS TURLAN	10 948.06 €
9	BARDAGE ZINC	LES COUVREURS DU CAUSSE	9 951.60 €
10	PLOMBERIE - VENTILATION	LAGARDE	20 694.00 €
TOTAL 2			122 647.28 €

TOTAL 1 + TOTAL 2 = 201 873.14 € / ESTIMATION 203 000 € HT

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer les lots 1 – 4 – 5 – 9 – 10 comme proposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **XII – Questions diverses**

### **Travaux à l'école**

Les travaux de l'école sont quasiment achevés : il reste seulement la pose des cabines dans les toilettes et la pose d'une casquette brise-soleil devant une classe de maternelle. Ces travaux seront réalisés durant les vacances de Toussaint.

Enseignants, agents de mairie et enfants sont très satisfaits des nouveaux aménagements réalisés qui rendent l'école plus fonctionnelle et amènent une clarté bien appréciée.

### **Travaux à la salle d'animation du Champ du Moulin**

L'éclairage extérieur de la salle d'animation du Champ du Moulin a été rénové et même amélioré avec la pose d'un luminaire et de deux spots au niveau de l'entrée principale. Tous les éclairages extérieurs (sauf la grande façade en verre) ont été remplacés par des éclairages leds et trois boutons de commande de l'éclairage ont été ajoutés au niveau du bar pour allumer séparément l'entrée principale, l'entrée arrière et le parvis. Il est envisagé de lancer une étude afin d'améliorer l'éclairage intérieur qui, selon les manifestations, ne donne pas toujours pleinement satisfaction.

### **Presbytère à Inières**

La commune a repris en gestion, au 1<sup>er</sup> juin 2025, trois logements (studio, T2 et T3) situés dans le presbytère d'Inières. En effet le bail de 30 ans avec Rodez agglomération habitat (Office HLM de Rodez agglomération) s'est achevé le 31 mai 2025. Des travaux seraient nécessaires mais une priorité va être donné aux travaux de chauffage et de ventilation dans les logements.

### **Cambriolages à Sainte-Radegonde**

Nous avons constaté en 2025 une recrudescence de cambriolages dans notre commune (10) ce qui insécurise et inquiète les habitants. Cette tendance est la même dans les communes périphériques et ce phénomène semble s'être accentué depuis la mise en 2 fois 2 voies de la RN 88.

Dans ce cadre-là, l'installation de la vidéosurveillance à Sainte-Radegonde a été évoquée en conseil municipal qui a décidé deux axes de travail immédiat :

- Faire l'inventaire du positionnement et des démarches engagées dans les autres communes de l'agglomération,
- Faire intervenir en conseil municipal le gendarme référent en la matière.

**Prochain conseil municipal : jeudi 11 décembre 2025 à 20h30**

La séance est levée à 23h

**Madame la secrétaire de séance,**

**Pauline ROCACHER**



**Madame le Maire,**

**Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

